

PETITION



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 07.03.17

Scanné le _____

17-PET-085

adressée au Grand Conseil du Canton de Vaud

Pour la famille Naim et Edona Musa, de même que leurs enfants Denisa, Ema et Elda

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission des pétitions
Mesdames, et Messieurs les Membres du Grand Conseil

Nous nous permettons de saisir votre autorité de manière que le Grand Conseil du Canton de Vaud intervienne auprès du Service de la population du et invite ce dernier à délivrer en faveur de la famille de Naim Musa, y compris ce dernier, un titre de séjour.

A l'appui de la présente pétition, nous nous permettons d'exposer respectueusement ce qui suit.

Naim Musa, né le 6 octobre 1976, est arrivé sur le territoire de notre pays le 10 avril 1995, c'est-à-dire il y a près de 22 ans, étant ici rappelé que la Cour européenne des droits de l'homme qualifie de considérable une présence de sept ans sur le territoire d'un Etat partie à la Convention éponyme.

Ensuite d'un premier mariage, il a été mis au bénéfice d'un titre de séjour par voie de regroupement familial, puis, postérieurement, soit du 18 décembre 2006 au 13 janvier 2014 au bénéfice d'une autorisation d'établissement.

Il a divorcé de sa première épouse le 19 janvier 2009.

Plus tard, le 10 avril 2012, Naim Musa a épousé Edona Musa, le couple ayant trois enfants, soit Denisa, née le 8 septembre 2011, Ema, née le 23 août 2013 et Elda, née le 6 janvier 2017.

Naim Musa a régulièrement travaillé au sein de diverses sociétés et travaille à ce jour pour le compte d'une société active dans la pose d'armatures.

Nous savons que, malheureusement, Naim Musa n'a pas eu un parcours irréprochable, notamment à raison d'un fait survenu au mois de septembre 2007, c'est-à-dire il y a pratiquement dix ans, avec cette précision que nous savons que l'épouse de Nam Musa, Edona, était au courant de cet événement, tout comme l'autorité administrative qui a accordé, comme déjà indiqué, l'autorisation d'établissement dont l'échéance a perduré jusqu'au 13 janvier 2014.

Nous ne comprenons pas que l'autorité administrative remette en cause cette autorisation d'établissement, tout comme refuse de délivrer en faveur d'Edona Musa et de ses enfants un titre de séjour.

Nous connaissons suffisamment Naim Musa pour affirmer haut et fort qu'il s'agit de quelqu'un en tous points remarquable dont le passé, datant de dix ans, ne peut plus continuellement lui être servi, comme si aucun être n'était en mesure d'évoluer favorablement et de s'amender par rapport à des événements passés avec lesquels il n'a plus rien à voir et à raison desquels il a « payé ».

Certes, les autorités administratives et judiciaires ont, toutes, refusé de reconnaître au couple Musa et à leurs enfants la possibilité de bénéficier, respectivement, d'une prolongation de l'autorisation d'établissement (Naim Musa) et de titres de séjour (Edona, Denisa et Ema). Il reste à cette famille la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme, mais on sait que cette autorité doit faire face à 160000 requêtes par années, de sorte que bon nombre de ces requêtes passent par la trappe de l'irrecevabilité, la Cour ne souhaitant se concentrer que sur les problèmes essentiels.

Toutefois, tout au long du combat judiciaire mené par la famille de Naim Musa, cette dernière a absolument tout mis en œuvre pour que puisse être établi à satisfaction le parcours de vie de cette même famille, son unité et son caractère pérenne.

Les autorités n'ont rien voulu savoir des preuves – notamment au travers d'une démarche « psy » sous autorité de justice - que souhaitait légitimement apporter la famille de Naim Musa eu égard au passé déjà ancien de ce dernier, mettant ainsi échec à la démonstration logique et évidente que tout être est capable d'évoluer favorablement.

Si Naim Musa est parvenu à se solidifier à ce point c'est surtout en raison, outre d'une prise de conscience extrêmement aigüe dont nous sommes les observateurs réguliers, de son mariage avec Edona Musa, personne en tous points magnifique, qui a su donner à Naim Musa la force de se construire et d'assumer un rôle de chef de famille et de père attentif aux besoins des siens et épris de ses enfants et de son épouse.

Nous souhaitons que l'autorité administrative admette qu'une personne soit capable de se comporter correctement et qu'elle soit capable de s'éloigner d'un passé déjà ancien que l'on ne peut lui reprocher ad vitam aeternam, surtout lorsque l'on voit ce que représente aujourd'hui la vie de Naim Musa qui est ancrée exclusivement dans l'affection et l'amour à l'égard de sa famille.

Nous souhaitons dès lors de tout cœur que la famille Musa puisse continuer à vivre en Suisse, y travailler et contribuer à son essor économique, fût-ce au niveau modeste qui est le sien.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission des pétitions Mesdames, et Messieurs les Membres du Grand Conseil à l'assurance de notre parfaite considération.